



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD.

ACCEPTATION D'UN LEGS EN FAVEUR DE LA COMMUNE – REALISATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JOUR POUR LES PERSONNES AGEES

Vu le Code Civil,

Vu le CGCT, art L 2242-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2020-09-29/001 du 29 septembre 2020 ayant pour objet les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu le courrier du 5 juillet 2024, de Maître Verlaguet, Notaire à Bargemon,

Vu le courrier du 11 septembre 2024, de LCL service succession,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que Marcelin Artur CHAIX, sans enfant, demeurant à Tourrettes, décédé le 21 février 2024 a institué la commune de Tourrettes légataire universel des biens composant sa succession, sous condition de création d'un accueil de jour pour les personnes âgées, par le biais d'un testament qui a été transmis à la commune de Tourrettes par Maître Verlaguet.

L'actif de la succession au moment du décès de Marcelin Artur CHAIX est le suivant :

- Crédit Agricole : 1 849 178,25€

- LCL : 338 122,75€

Total : 2 187 301,00€

Par ailleurs, la commune de Tourrettes a été désignée bénéficiaire de trois contrats assurance-vie, garantie obsèques ou de prévoyance vie, souscrits par Marcelin Artur CHAIX auprès de la LCL, de la manière suivante :

-Contrat n°KA0045606E : 281.056,55 €

-Contrat n°YA0032714C : 9.381,99 €

-Contrat n°HA0022568V : 47.748,42 €

Total : 338.186,96 €

Cependant, des mouvements sur les comptes bancaires devront être actés par l'étude de Me Verlaguet pour régler des factures et des charges obligatoires notamment les frais d'obsèques, des recherches généalogiques, frais de succession... etc.

Pour information, le legs à une personne morale de droit public, telle qu'une collectivité territoriale est exonérée des droits de succession.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le legs de Marcelin Artur CHAIX sous condition de réalisation d'une structure d'accueil de jour pour les personnes âgées.
- **DE DESIGNER** maître Verlaguet, notaire à Bargemon, pour procéder à la succession de Marcelin Artur CHAIX.
- **DE REGLER** les frais de succession à Maître Verlaguet.
- **DE REGLER** les frais, taxes et impôts liés à l'acceptation du legs de Marcelin Artur CHAIX.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.


La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG




Le Maire,
Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr